

Il n'y a heureusement point eu d'occasion pour nous de faire l'épreuve de la vérité de ces assertions ; mais, comme elles viennent d'une excellente autorité, il sera bon de se les rappeler, si la maladie fait jamais son apparition en Canada.

#### MESURES PRÉVENTIVES.

Une fois que la maladie est reconnue, il faut faire tous ses efforts pour en empêcher la propagation, ce qui, en raison de la facilité avec laquelle l'infection se répand, est une chose très difficile.

Il faut aussitôt arrêter tout mouvement des animaux et isoler ceux qui sont affectés. Si l'épidémie est peu étendue et est localisée, il peut être bon d'abattre les animaux, surtout puisque l'on peut impunément faire usage de la chair d'animaux affectés par la maladie dans sa forme ordinaire.

Dans tous les cas il faut observer les précautions les plus minutieuses pour empêcher le transport de la contagion à d'autres étables ou à des animaux sains. Il faut brûler le fumier, la litière et les restes de fourrage, ou, sinon, les mélanger parfaitement avec de la chaux vive, les surveiller avec soin et aussitôt que possible les enterrer à la bêche ou à la charrue. Il faut brûler les cadavres des animaux morts de la maladie, et si on leur enlève la peau ou la laine, il faut soigneusement les désinfecter, cette dernière précaution s'appliquant aussi à la peau ou à la laine des animaux abattus. Tous les habits, licous et ustensiles d'étable sont des véhicules de l'infection, et doivent être ou bien brûlés ou soigneusement désinfectés.

Bâtiments, clôtures et autres objets fixes doivent être traités à la vapeur ou à l'eau bouillante puis badigeonnés avec du lait de chaux contenant une bonne quantité de chlorure de chaux, de créoline ou d'acide phénique brut. Les wagons et les paves infectés ou suspects, comme aussi les vaisseaux ou les bateaux qui ont transporté des animaux malades, doivent être traités de même.

La maladie est fréquemment portée d'un lieu à l'autre par des êtres humains. Garçons d'étable, propriétaires, voisins intéressés, vétérinaires et inspecteurs devraient toujours, lorsqu'ils ont été parmi des animaux ou auprès, mettre le plus grand soin à désinfecter les instruments, etc.

Les chiens peuvent très bien porter la maladie d'une ferme à une autre ; aussi fera-t-on bien de les tenir soigneusement fermés lorsqu'on sait qu'elle existe dans le district.

La durée d'une attaque de fièvre aphteuse est en général de deux à trois semaines, mais la contagion peut dans des conditions favorables retenir longtemps son activité. On a vu des étables rester infectantes pendant douze mois, et, dans un cas, des auges restées en plein air dans un champ ont infecté du bétail au bout de quatre mois. Une attaque assure l'immunité pendant environ cinq mois ; mais les animaux sont facilement atteints de nouveau dans des épidémies subséquentes. L'inoculation d'un mélange du sang d'animaux récemment guéris avec de la lymphe provenant de vésicules fraîchement crevées confère aussi, dit-on, l'immunité sans produire la maladie sous une forme aiguë. On a fréquemment recours à l'inoculation ordinaire afin de raccourcir la durée de l'épidémie en faisant que tous les animaux d'un troupeau soient affectés à la fois.

S'il arrivait par malheur que la maladie apparût en Canada, il faudrait sans perdre de temps en informer le ministère de l'Agriculture à Ottawa. D'après les clauses de l'Acte sur les maladies contagieuses des animaux, les personnes qui en cacheraient l'existence, sont passibles d'une amende de deux cents dollars.

J. G. RUTHERFORD,

*Inspecteur vétérinaire en chef.*